



de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**



Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le vendredi 12 mars 2021 à 10 h, à la salle communautaire au 849, chemin du Tour-du-Lac, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.

Sont présents :

Chantal Crête	Anik Bois	Vacant
Gilles Ladouceur	Don Saliba	Jean-François David

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Sisle, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs est présent à la salle du conseil.

Les membres du conseil sont présents, mais la séance ordinaire est à huis clos.

Il y a quorum.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- Ouverture de la séance.
1. Adoption de l'ordre du jour.
 2. Avis de motion et adoption du projet de règlement U-20 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Lac-Simon, abrogeant et remplaçant le Règlement U-2012 et ses amendements.
 3. Avis de motion et adoption du projet de règlement sur les permis et certificats U-21 abrogeant et remplaçant le Règlement U-11 et ses amendements.
 4. Avis de motion et adoption du projet de règlement de zonage U-22, abrogeant et remplaçant le Règlement U-12 et ses amendements.
 5. Avis de motion et adoption du projet de règlement de lotissement U-23, abrogeant et remplaçant le Règlement U-13 et ses amendements.
 6. Avis de motion et adoption du projet de règlement de construction U-24, abrogeant et remplaçant le Règlement U-14 et ses amendements.
 7. Avis de motion et adoption du projet de règlement sur les ententes et contributions relatives à des travaux municipaux U-25.
 8. Avis de motion et adoption du projet de règlement 517-2021 sur la protection et la renaturalisation des rives.
 9. Adoption du projet de règlement U-15-2 modifiant le Règlement U-15 sur les dérogations mineures.
 10. Adoption d'une ressource temporaire en communication.
 11. Levée de la séance.

La directrice générale et secrétaire-trésorière atteste avoir transmis l'avis de convocation et l'ordre du jour aux membres du conseil. Tous les membres du conseil sont présents et renoncent à invoquer le défaut d'accomplissement des formalités de convocation prévues au *Code municipal du Québec*.

La séance extraordinaire ouvre à 10 h.

1.

70-03-2021
Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents et y consentent;

Il est proposé par Madame Chantal Crête



No de résolution
ou annotation

Et résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.

71-03-2021

Avis de motion et adoption du projet de règlement U-20 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Lac-Simon, abrogeant et remplaçant le Règlement U-2012 et ses amendements

Madame Anik Bois, conseillère, donne avis de motion que sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro U-20 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Lac-Simon, abrogeant et remplaçant le Règlement U-2012 et ses amendements;

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et appuyé**

QUE le projet de règlement numéro U-20 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Lac-Simon, abrogeant le Règlement U-2012 et ses amendements, soit adopté;

QU'il y ait dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil au moins 48 heures avant la tenue de la séance;

QUE le projet de règlement soit rendu disponible, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

ADOPTÉE à l'unanimité

3.

72-03-2021

Avis de motion et adoption du projet de règlement sur les permis et certificats U-21 abrogeant et remplaçant le Règlement U-11 et ses amendements

Monsieur Gilles Ladouceur, conseiller, donne avis de motion que sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement sur les permis et certificats U-21, abrogeant et remplaçant le Règlement U-11 et ses amendements;

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et appuyé**

QUE le projet de règlement sur les permis et certificats U-21, abrogeant le Règlement U-11 et ses amendements, soit adopté;

QU'il y ait dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil au moins 48 heures avant la tenue de la séance;

QUE le projet de règlement soit rendu disponible, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.

73-03-2021

Avis de motion et adoption du projet de règlement de zonage U-22, abrogeant et remplaçant le Règlement U-12 et ses amendements

Monsieur Jean-François David, conseiller, donne avis de motion que sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement de zonage U-22, abrogeant et remplaçant le Règlement U-12 et ses amendements;

Le présent avis de motion enclenche l'effet de gel prévu à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1);

**Il est proposé par Monsieur Jean-François David
Et appuyé**



o de résolution
ou annotation

QUE le projet de règlement de zonage U-22, abrogeant le Règlement U-12 et ses amendements, soit adopté;

QU'il y ait dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil au moins 48 heures avant la tenue de la séance;

QUE le projet de règlement soit rendu disponible, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.

74-03-2021

Avis de motion et adoption du projet de règlement de lotissement U-23, abrogeant et remplaçant le Règlement U-13 et ses amendements

Monsieur Don Saliba, conseiller, donne avis de motion que sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement de lotissement U-23, abrogeant et remplaçant le Règlement U-13 et ses amendements;

Le présent avis de motion enclenche l'effet de gel prévu à l'article 117 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1);

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et appuyé**

QUE le projet de règlement de lotissement U-23, abrogeant le Règlement U-13 et ses amendements, soit adopté;

QU'il y ait dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil au moins 48 heures avant la tenue de la séance;

QUE le projet de règlement soit rendu disponible, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.

75-03-2021

Avis de motion et adoption du projet de règlement de construction U-24, abrogeant et remplaçant le Règlement U-14 et ses amendements

Madame Chantal Crête, conseillère, donne avis de motion que sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement de construction U-24, abrogeant et remplaçant le Règlement U-14 et ses amendements;

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et appuyé**

QUE le projet de règlement de construction U-24, abrogeant le Règlement U-14 et ses amendements, soit adopté;

QU'il y ait dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil au moins 48 heures avant la tenue de la séance;

QUE le projet de règlement soit rendu disponible, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.

76-03-2021

Avis de motion et adoption du projet de règlement sur les ententes et contributions relatives à des travaux municipaux U-25



No de résolution
ou annotation

Madame Anik Bois, conseillère, donne avis de motion que sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement sur les ententes et contributions relatives à des travaux municipaux U-25;

Le présent avis de motion enclenche l'effet de gel prévu à l'article 145.30 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1);

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et appuyé**

QUE le projet de règlement sur les ententes et contributions relatives à des travaux municipaux U-25 soit adopté;

QU'il y ait dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil au moins 48 heures avant la tenue de la séance;

QUE le projet de règlement soit rendu disponible, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.

77-03-2021
Avis de motion et adoption du projet de règlement 517-2021 sur la protection et la renaturalisation des rives

Monsieur Gilles Ladouceur, conseiller, donne avis de motion que sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement 517-2021 sur la protection et la renaturalisation des rives;

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et appuyé**

QUE le projet de règlement sur la protection et la renaturalisation des rives soit adopté;

QU'il y ait dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil au moins 48 heures avant la tenue de la séance;

QUE le projet de règlement soit rendu disponible, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

ADOPTÉE à l'unanimité

9.

78-03-2021
Adoption du projet de règlement U-15-2 modifiant le Règlement U-15 sur les dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon a voté le *Règlement U-15 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil estime opportun d'apporter des modifications audit règlement afin de permettre que des demandes concernant l'empiètement de constructions dans une rive puissent être déposées et étudiées par le comité consultatif d'urbanisme et le Conseil municipal lorsqu'elles le sont strictement pour des motifs de sécurité ou d'accessibilité;

CONSIDÉRANT QU'il souhaite également soustraire la terminologie contenue au règlement de zonage en vigueur aux dispositions recevables en vertu du règlement U-15 et apporter d'autres précisions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 5 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 12 mars 2021;



o de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par Monsieur Jean-François David
Et résolu**

LE RÈGLEMENT U-15-2 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

MODIFICATION DU RÈGLEMENT U-15

Le présent règlement modifie certaines dispositions du *Règlement U-15 sur les dérogations mineures* de la Municipalité de Lac-Simon.

ARTICLE 2

MODIFICATION DE L'ARTICLE 12

L'article 12 intitulé « Dispositions admissibles à une demande de dérogation mineure » est modifié comme suit :

1° par l'ajout, à la suite du texte du sous-paragraphe e) du paragraphe 1°, des mots suivants : « , sauf s'il s'agit d'une demande visant à autoriser une construction ou un ouvrage dans une rive, jugé essentiel pour des motifs évidents de sécurité ou d'accessibilité pour des personnes vivant avec un handicap ou des difficultés motrices importantes dues à l'âge ou à une condition médicale » ;

2° par l'ajout, au paragraphe 1°, d'un sous-paragraphe f) se lisant comme suite : « les définitions contenues à l'index terminologique » ;

3° par le remplacement complet du sous-paragraphe a) du paragraphe 2° par les mots : « les dimensions et la superficie minimales de tout nouveau lot en secteur riverain, tel que défini à l'index terminologique du règlement de zonage en vigueur » ;

ARTICLE 3

REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 16

Le premier alinéa de l'article 16 intitulé « Frais exigibles » est remplacé par les deux alinéas suivants :

« Une demande de dérogation mineure est assortie de frais devant être acquittés par le requérant, lesquels sont fixés par le *Règlement relatif à la tarification de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon* en vigueur.

Le conseil peut déterminer que les frais à acquitter sont exigibles en deux temps, soit une somme à verser au moment du dépôt de la demande et une somme supplémentaire exigible seulement dans les cas où la demande fait l'objet d'une résolution d'autorisation par le conseil. En pareil cas, la résolution d'autorisation n'est valide que si la totalité de la somme exigible a été défrayée par le requérant. »

ARTICLE 4

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉE à l'unanimité

10.

79-03-2021

Adoption d'une ressource temporaire en communication



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent que l'infolettre et de la publicité soient transmises aux citoyens plus fréquemment pour qu'ils reçoivent plus de nouvelles;

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la directrice générale à retenir les services de la journaliste, madame Charlotte Leblanc-Haentjens pour communiquer l'information à nos citoyens;

QUE le conseil autorise à cette fin une banque de temps de 20 heures à 25 \$ de l'heure;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-13000-416.

ADOPTÉE à l'unanimité

11.

**80-03-2021
Levée de la séance**

**Il est proposé par Madame Chantal Grête
Et résolu**

QUE la séance soit et est levée à 10 h 17.

ADOPTÉE à l'unanimité


Jean-Paul Descoeurs
Maire


Louise Sisia
Directrice générale et secrétaire-trésorière